



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'intérieur

#### Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)

Le 18 mars 2022, le Parlement a adopté la modification de l'art. 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant l'exécution de l'obligation de payer les primes. Il est nécessaire d'édicter des dispositions dans l'OAMal pour les mettre en œuvre. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans l'OAMal des normes de délégation pour que le DFI puisse fixer les rabais maximaux pour les primes des formes particulières d'assurance comme il le fait actuellement pour l'assurance ordinaire.

Date d'ouverture: 12 octobre 2022

Date limite: 26 janvier 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/47/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/47/cons_1)

19 octobre 2022

Chancellerie fédérale

